



Vente du bien immobilier principal après le décès du conjoint

Par **degolina**, le **06/02/2016** à **12:38**

Je voudrais savoir si en cas de vente du bien immobilier principal après le décès du conjoint on est obligé de donner une part aux enfants ou est-il possible en cas d'accord des enfants de garder la totalité de la vente bien sûr que cette somme irait à l'achat d'un autre bien plus modeste dans ma situation personnelle vu que je n'ai pas de revenus et disposerai d'une très faible retraite ou est-il possible de garder une part plus importante en cas d'accord des enfants. Je vous remercie vivement de m'éclairer à ce sujet et de bien vouloir répondre à ma demande. Mme Sadrija

Par **youris**, le **06/02/2016** à **13:26**

bonjour,
en l'absence de dispositions particulières prises par le défunt, le patrimoine du défunt se répartit entre les enfants héritiers réservataires et le conjoint survivant.
comme les enfants reçoivent une part des biens de leur parent décédé, le bien immobilier se retrouve en indivision entre le conjoint survivant et ses enfants.
les enfants étant propriétaires indivis du bien, ils doivent être d'accord sur le principe de la vente, le prix de vente et la répartition du prix de vente.
salutations

Par **degolina**, le **06/02/2016** à **20:14**

Merci de vos précisions